	FICHE DE DONNEES DE SECURITE (453/2010/CE)		Page 1/11
	Nom : <b>BLOQ'INSECTES</b>	Version N° : <b>01</b>	
		Date de la version 4/11/2014	
	Société : PASSAT		Date de création 4/11/2014

## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

### SECTION 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MELANGE ET DE LA SOCIETE/L'ENTREPRISE

#### 1.1 IDENTIFICATEUR DE PRODUIT

Nom : **BLOQ'INSECTES**

#### 1.2 UTILISATIONS IDENTIFIEES PERTINENTES DE LA SUBSTANCE OU DU MELANGE ET UTILISATIONS DECONSEILLEES

Catégorie : BIOCIDE TP18 / produit contre les rampants et les volants  
 Insecticide : Liquide de contact prêt à l'emploi.

#### 1.3 IDENTIFICATION DE LA SOCIETE

##### **PASSAT**

62 rue de la Rose des vents  
 95610 ERAGNY SUR OISE  
 Tél. : 01 34 48 33 33  
 Fax : 01 30 37 12 44  
 info@passat.fr – www.passat.fr

#### 1.4 N° TELEPHONE APPEL D'URGENCE

Pays	Organisme consultatif officiel	Adresse	Num. d'appel d'urgence
FRANCE	INRS/ORFILA	<a href="http://www.centres-antipoison.net">http://www.centres-antipoison.net</a>	+33 (0)1 45 42 59 59

### SECTION 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

#### 2.1 CLASSIFICATION

2.1.1 Classification conformément au Règlement CLP 1272/2008/CE et ses adaptations

Dangers physiques :

Nom classé


Dangers pour la santé :

Peut déclencher une réaction allergique.

Dangers pour l'environnement :

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique, catégorie 1 (Aquatic Acute 1, H400)

Toxicité chronique pour le milieu aquatique, catégorie 1 (Aquatic Chronic 1, H410)

	FICHE DE DONNEES DE SECURITE (453/2010/CE)		Page 2/11
	Nom : <b>BLOQ'INSECTES</b>	Version N° : <b>01</b>	
		Date de la version	4/11/2014
	Société : PASSAT	Date de création	4/11/2014

## 2.1.2 Classification conformément aux Directives 67/548/CE, 1999/45/CE et leurs adaptations

Dangers physiques :

Nom classé

Dangers pour la santé :

Peut déclencher une réaction allergique.

Dangers pour l'environnement :

N – Dangereux pour l'environnement

R 50/53 : Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

## 2.2 ELEMENTS D'ETIQUETAGE :

Conformément au Règlement CLP 1272/2008/CE et ses adaptations :

Pictogramme de danger :



Mention d'avertissement : Attention

Mentions de danger :

H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.

Conseils de prudenances :

P101 : En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette

P102 : Tenir hors de portées des enfants.

P260 : Ne pas respirer les poussières les aérosols.

P262 : Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.

P270 : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

P301+P310 : EN CAS D'INGESTION: appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

P391 : Recueillir le produit répandu.

P501 : Eliminer l'emballage vide ou le produit non utilisé conformément aux prescriptions du règlement municipal d'élimination des déchets. Dans le second cas, le recyclage de l'emballage sera proscrit.


Mentions supplémentaire :

EUH208 : Contient Permethrine (ISO). Peut produire une réaction allergique.

## 2.3 AUTRES DANGERS :

Le mélange ne contient pas de substances SVHC.

Il ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT et vPvB, conformément à l'annexe XIII du Règlement REACH (CE) N°1907/2006

	FICHE DE DONNEES DE SECURITE (453/2010/CE)		Page 3/11
	Nom : <b>BLOQ'INSECTES</b>	Version N° : <b>01</b>	Date de la version 4/11/2014
		Date de création 4/11/2014	
	Société : PASSAT		

### **SECTION 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS**

#### **3.1. SUBSTANCES**

Non concerné

#### **3.2. MÉLANGES**

Substances apportant un danger :

Ingrédients	Index	N° CAS	N° CE	REACH / Enregistr.	Directive 67/548/CE	Règlement 1272/2008/CE			% (m/m)
					Classification	Codes Classes Danger	Fact. M	Code Mentions Danger	
Perméthrine (ISO)	613-058-00-2	52645-53-1	258-067-9	/	Xn; R20/22 R43 N; R50-53	Acute Tox 4 Skin Sens. 1 Acute Tox 4 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	1000 1000	H302 H317 H332 H400 H410	0,8
Ether de (butoxy-2 ethoxy)-2 ethyle et propyle-6 piperonyl (PBO)	/	51-03-6	200-076-7	/	N; R50-53	Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	1 1	H400 H410	0,2

### **SECTION 4: PREMIERS SECOURS**

#### **4.1. DESCRIPTION DES PREMIERS SECOURS**

Conseils généraux :

Se munir de l'emballage, de l'étiquette ou de la fiche de données de sécurité lorsque vous appelez un numéro d'urgence, un centre antipoison ou un médecin ou si vous allez consulter pour un traitement.

En cas de projections ou de contacts avec les yeux :

Rincer immédiatement et abondamment pendant au moins 15 minutes avec de l'eau en écartant les paupières.

Retirer les lentilles de contact et continuer de rincer

Obtenir des soins médicaux si l'irritation persiste.

En cas de projection ou de contact avec la peau :

Retirer immédiatement les vêtements contaminés. Laver immédiatement à l'eau et au savon puis bien rincer.

En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.

En cas de contact important avec la peau, utiliser immédiatement une douche de sécurité.

En cas d'exposition par inhalation :


Faire respirer l'air frais, garder la personne au calme. En cas de gêne persistante, consulter un médecin.

En cas d'ingestion :

Rincer la bouche et boire abondamment de l'eau. Ne pas faire vomir, demander une assistance médicale d'urgence. Tourner sur le côté une personne couchée sur le dos et qui est en train de vomir.

Ne jamais rien faire ingérer à une personne inconsciente.

Indications destinées aux médecins : Contient de la perméthrine. Peut déclencher une réaction allergique.

	FICHE DE DONNEES DE SECURITE (453/2010/CE)		Page 4/11
	Nom : <b>BLOQ'INSECTES</b>	Version N° : <b>01</b>	
		Date de la version	4/11/2014
	Société : PASSAT	Date de création	4/11/2014

#### 4.2. PRINCIPAUX SYMPTOMES ET EFFETS, AIGUS ET DIFFERES

Aucune donnée n'est disponible

#### 4.3. INDICATION DES EVENTUELS SOINS MEDICAUX IMMEDIATS ET TRAITEMENTS PARTICULIERS NECESSAIRES

Pas d'information

### **SECTION 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**

#### 5.1. MOYENS D'EXTINCTION

Moyens d'extinctions appropriés :

Poudre d'extinction, Mousse résistante à l'alcool, Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>), Eau pulvérisée

Moyens d'extinctions inappropriés :

Jet d'eau à grand débit

#### 5.2. DANGERS PARTICULIERS RESULTANT DE LA SUBSTANCE OU DU MELANGE

En cas d'incendie, des produits d'incinération comme e.g. peuvent être relargués.

Monoxyde de carbone (CO) ; Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>), Chlorure d'hydrogène (HCl)

#### 5.3. CONSEILS AUX POMPIERS

Porter un appareil de protection respiratoire autonome pour la lutte contre l'incendie.

Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.

Refroidir par pulvérisation d'eau les récipients fermés.

Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

### **SECTION 6: MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE**

#### 6.1. PRECAUTIONS INDIVIDUELLES, EQUIPEMENT DE PROTECTION ET PROCEDURES D'URGENCE

Utiliser un équipement de protection individuelle. Veiller à une ventilation adéquate.


Eloigner les personnes non-équipées.

Au moment du choix des équipements de protection, il faut sélectionner une protection complète de la peau et des muqueuses. Vêtement de protection imperméable, bottes de protection en néoprène, protection faciale complète, gants à manches longues en caoutchouc butyle.

#### 6.2. PRECAUTIONS POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT :

Le produit est jugé dangereux sur le milieu aquatique. Eviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines

En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

	FICHE DE DONNEES DE SECURITE (453/2010/CE)		Page 5/11
	Nom : <b>BLOQ'INSECTES</b>	Version N° : <b>01</b>	
		Date de la version	4/11/2014
	Société : PASSAT	Date de création	4/11/2014

### 6.3. METHODES ET MATERIEL DE CONFINEMENT ET DE NETTOYAGE :

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple, sable, vermiculite, sépiolite terre de diatomées. Balayer le produit, puis stocker les déchets dans des fûts en polyéthylène identifiés avec des couvercles hermétiques avant de les faire traiter par une société agréée. Terminer en nettoyant le sol à l'aide d'une solution aqueuse additionnée de détergent. Récupérer les eaux de lavage dans un récipient adapté.

### 6.4. REFERENCE A D'AUTRES SECTIONS :

Voir les mesures de protection sous les sections 8 et 13.

## **SECTION 7: MANIPULATION ET STOCKAGE**

### 7.1. PRECAUTIONS A PRENDRE POUR UNE MANIPULATION SANS DANGER

Veiller à une bonne ventilation du poste de travail.  
 Manipuler le produit de préférence en système clos.  
 Éviter le contact avec la peau et les yeux.  
 Après manipulation, bien se laver les mains avant de manger, fumer ou boire.  
 Les vêtements souillés doivent rester sur la zone de travail.

### 7.2. CONDITIONS D'UN STOCKAGE SUR, Y COMPRIS D'EVENTUELLES INCOMPATIBILITES

Eviter les rejets dans l'environnement par perte de confinement par l'utilisation d'un confinement secondaire adéquat et l'utilisation approprié de procédures de prévention des déversements.  
 A l'abri de la chaleur et de la lumière.  
 Eviter le gel (Température inférieure 0°C, formation réversible de cristaux).  
 Température de stockage recommandée : 5 à 30 °C  
 Conserver dans le récipient d'origine fermé.  
 Précautions pour le stockage en commun : Conserver à l'écart des aliments et boissons y ceux compris pour animaux.


### 7.3. UTILISATION(S) FINALE(S) PARTICULIERE(S)

Produit biocide à utiliser pur, en pulvérisation directe ou sur les lieux de passage des insectes (le long des plinthes, entrées de portes et fenêtres, voiles, stores, rideaux, ...). Se reporter à l'étiquette et aux conditions d'utilisation.

## **SECTION 8: CONTROLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE**

### 8.1. PARAMETRES DE CONTROLE

Les valeurs limites d'exposition ne sont pas déterminées pour le mélange.  
 Les composants cités en section 3 n'ont pas de valeurs limites d'exposition professionnelle françaises ou harmonisées.

	FICHE DE DONNEES DE SECURITE (453/2010/CE)		Page 6/11
	Nom : <b>BLOQ'INSECTES</b>	Version N° :	<b>01</b>
		Date de la version	4/11/2014
		Date de création	4/11/2014
Société : PASSAT			

## 8.2. CONTROLES DE L'EXPOSITION A FOURNIR

Mesure d'ordre technique :

Les douches oculaires et douches de sécurité doivent être placées à proximité des postes de travail.

Mesure de protection individuelle :

Toutes les mesures de protection collective doivent être installées et mises en œuvre avant d'envisager de recourir aux équipements de protection individuelle.

Protection respiratoire :

Pas de protection respiratoire obligatoire dans le cadre d'une utilisation normale.

Protection de mains :

Pas de protection des mains dans le cadre d'une utilisation normale.

Se laver les mains après manipulation.

En cas d'utilisation intensive, il est recommandé de porter des gants (norme EN 374-1).

En raison de tests manquants, aucune recommandation sur le matériau du gant ne peut être fournie pour ce mélange.

Le choix de gants appropriés ne dépend pas seulement du matériau, il dépend aussi de la qualité, variable d'un fabricant à l'autre. Comme le produit est une préparation de plusieurs substances, la résistance du matériau du gant ne peut être estimée à l'avance et doit donc être vérifiée avant toute utilisation.

Temps de pénétration du gant :

Ce temps doit être récupéré auprès du fabricant des gants et doit être scrupuleusement observé.

Ne plus utiliser les gants en cas de contamination interne du gant, de perforation ou lorsque la contamination externe ne peut être enlevée.

Protection de yeux :

Aucune protection obligatoire dans le cadre d'une utilisation normale.

En cas d'utilisation intensive, il est recommandé de porter des lunettes de protection type panoramique (norme EN 166).

Protection de la peau et du corps :

Port de vêtements de protection standards couvrant entièrement la peau.

Contrôles d'exposition liées à la protection de l'environnement :

Tout déversement dans l'environnement doit être évité.

Ne pas contaminer les égouts, les eaux superficielles et souterraines.

## SECTION 9: PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### 9.1. INFORMATIONS SUR LES PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES ESSENTIELLES

Aspect : liquide

Couleur : blanc laiteux

Odeur : citronnelle

pH : 7 à 8

Point/intervalle d'ébullition : 100°C

Point éclair : ne contient pas de composant ayant un point éclair < 65°C

Propriétés explosives : non déterminée sur le produit


Propriétés comburantes : non concerné

Pression de vapeur : pas de données

Densité relative : 1

Solubilité : dispersible dans l'eau

Coefficient de partage n-octanol/eau : 6.1 (20°C) pour la perméthrine

	FICHE DE DONNEES DE SECURITE (453/2010/CE)		Page 7/11
	Nom : <b>BLOQ'INSECTES</b>	Version N° : <b>01</b>	
		Date de la version	4/11/2014
	Société : PASSAT	Date de création	4/11/2014

## 9.2. AUTRES INFORMATIONS :

Pas de données

## **SECTION 10 : STABILITE ET REACTIVITE**

### 10.1. REACTIVITE

Pas de données disponibles.

### 10.2. STABILITE CHIMIQUE :

Le mélange est stable dans des conditions normales d'utilisation et de stockage.

### 10.3. POSSIBILITE DE REACTIONS DANGEREUSES :

Pas de données disponibles.

### 10.4. CONDITIONS A EVITER :

Gel, température supérieure à 50 °C

### 10.5. MATIERES INCOMPATIBLES :

Pas de données disponibles.

### 10.6. PRODUITS DE DECOMPOSITION DANGEREUX :

Aucun dans des conditions normales de stockage et d'utilisation.

## **SECTION 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques


**Toxicité aiguë par voie orale :** Il n'existe pas d'information disponible pour le mélange lui même.  
 Perméthrine: DL50 sur rat = 1030 mg/kg

**Toxicité aiguë par inhalation :** Il n'existe pas d'information disponible pour le mélange lui même.  
 Perméthrine: CL50 sur rat : > CL50 > 0,48 mg/l

**Toxicité aiguë par voie cutanée :** Il n'existe pas d'information disponible pour le mélange lui même.  
 Perméthrine: DL50 sur lapin : > 2000 mg/kg

**Sensibilisation respiratoire ou cutanée :** Le mélange peut provoquer une réaction allergique chez certains sujets sensibles.



	FICHE DE DONNEES DE SECURITE (453/2010/CE)		Page 8/11
	Nom : <b>BLOQ'INSECTES</b>	Version N° : <b>01</b>	
		Date de la version	4/11/2014
	Société : PASSAT	Date de création	4/11/2014

## **SECTION 12: INFORMATIONS ECOLOGIQUES**

Le produit est classé dangereux pour l'environnement (voir rubrique 2)

### **12.1. TOXICITE**

Pas d'informations disponibles sur l'écotoxicité du mélange.

#### **Perméthrine :**

ABEILLES 0,11 µg/abeille OISEAUX DL50 > 9800 mg/kg (Colinus virginianus)

Toxicité pour les poissons : 0,0001 < CL50 <= 0,001 mg/l

Toxicité pour les crustacés : 0,0001 < CE50 <= 0,001 mg/l

Toxicité pour les algues : 0,0001 < CEr50 <= 0,001 mg/l

### **12.2. PERSISTANCE ET DEGRADABILITE**

Pas de données sur le mélange.

### **12.3. POTENTIEL DE BIOACCUMULATION**

Pas de données sur la composition

### **12.4. MOBILITE DANS LE SOL**

Pas de données sur la composition

### **12.5. RESULTATS DES EVALUATIONS PBT ET VPVB**

Ce mélange ne contient pas de substances qui correspondent aux critères PBT et vPvB.

### **12.6. AUTRES EFFETS NEFASTES**

Un danger environnemental ne peut pas être exclu dans l'éventualité d'une manipulation ou d'une élimination peu professionnelle. Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

## **SECTION 13: CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION**

### **13.1. METHODES DE TRAITEMENT DES DECHETS**

#### Généralités :

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.


Manipuler les emballages non nettoyés comme le produit lui-même.

Ne pas mélanger le produit ou l'emballage avec d'autres déchets.

#### Produit :

Pour l'élimination des produits non utilisables, faire appel à une entreprise habilitée pour la collecte et l'élimination des produits dangereux. Le produit doit être incinéré dans une installation agréée par les autorités compétentes.



	FICHE DE DONNEES DE SECURITE (453/2010/CE)		Page 9/11
	Nom : <b>BLOQ'INSECTES</b>	Version N° : <b>01</b>	
		Date de la version 4/11/2014	
	Société : PASSAT		Date de création 4/11/2014

Emballages :

Réemploi de l'emballage interdit. Ne pas jeter dans les poubelles ménagères, mais éliminer l'emballage avec ou sans produit en déchèterie ou par un organisme agréé.

#### **SECTION 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**

Numéro ONU (ADR, IMDG, IATA) : UN3082

ADR: Matière dangereuse du point de vue de l'environnement liquide, NSA (contient de la perméthrine (ISO), Pipéronyl Butoxide)

IMDG : Matière dangereuse du point de vue de l'environnement liquide, NSA (contient de la perméthrine (ISO), Pipéronyl Butoxide)

IATA : Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s (contain permethrine (ISO), Piperonyl Butoxide)

Classe(s) de danger pour le transport : 9

Groupe d'emballage (ADR, IMDG, IATA) : III

Dangers pour l'environnement oui

Polluant marin : oui

#### **SECTION 15: INFORMATIONS REGLEMENTAIRES**

##### **15.1. REGLEMENTATIONS/LEGISLATION PARTICULIERES A LA SUBSTANCE OU AU MELANGE EN MATIERE DE SECURITE, DE SANTE ET D'ENVIRONNEMENT**

Dispositions particulières :

Nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (France)

ICPE (décret N°2005-989 du 10 Août 2005 et N°2009-841 du 8 Juillet 2009) : 1172

ICPE (Circulaire UIC ref. 603 du 3 Février 2014) :4510

Etiquetage additionnel relatif au Règlement Biocide N° 528/2012

Formulation : EW : Emulsion de type aqueux prêt à l'emploi.

Composition : Perméthrine (ISO) N° CAS : 52645-53-1 : 0,8% soit 8g/kg.

Pipéronyl Butoxide N° CAS : 51-0-6 : 0,2% soit 2g/kg.


Type d'action : Insecticide.

Usage : Contre les insectes volants et rampants. Produit ménager.

Utiliser les biocides avec précaution. Avant toute utilisation, lire l'étiquette et les informations concernant le produit.

##### **15.2. ÉVALUATION DE LA SECURITE CHIMIQUE**

Une évaluation de la sécurité chimique n'est pas exigée pour ce mélange.

	FICHE DE DONNEES DE SECURITE (453/2010/CE)		Page 10/11
	Nom : <b>BLOQ'INSECTES</b>	Version N° : <b>01</b>	
		Date de la version	4/11/2014
	Société : PASSAT	Date de création	4/11/2014

## **SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS**

### **Texte intégral des phrases R citées dans les sections 2 et 3 (non spécifiées par ailleurs).**

R 20/22 : Nocif par inhalation et par ingestion

R 43 : Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau

R50/53 : Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatiques.

### **Texte complet des Phrases-H citées dans les sections 2 et 3 (non spécifiées par ailleurs).**

H302 : Nocif en cas d'ingestion

H317 : Peut provoquer une allergie cutanée.

H332 : Nocif par inhalation.

H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.

### **Texte intégral des classes et catégories de danger citées dans les sections 2 et 3**

Acute Tox. 4 Toxicité aiguë (par voie orale) – Catégorie de danger 4

Skin Sens. 1 Sensibilisation cutanée – Catégorie de danger 1


Acute Tox. 4 Toxicité aiguë (par inhalation) – Catégorie de danger 4

Aquatic Acute 1 Danger aigu pour le milieu aquatique – Catégorie de danger 1

Aquatic Chronic 1 Danger chronique pour le milieu aquatique – Catégorie de danger 1

### **Signification des abréviations et acronymes :**

AMM	Autorisation de Mise sur le Marché
ATE	Estimation de Toxicité aiguë
CLP	Classification, Labelling, Packaging regulation
CAS	Chemical Abstracts Service number
Ceb50	Concentration d'une substance produisant 50% d'effet sur la biomasse algale
DMEL	Dose dérivée d'exposition minimale
DNEL	Dose dérivée sans effets
EC Number	EINECS and ELINCS Number
EINECS	European Inventory of Existing Commercial Substances
ELINCS	European List of Notified Chemical Substances
EN	European standard
ICPE	Installations Classées pour la protection de l'Environnement
LC50	Concentration Létale pour 50% de la population testée (concentration létale médiane)
LD50	Dose Létale pour 50% de la population testée (dose létale médiane)
OSHA	Agence Européenne pour la Sécurité et la Santé au Travail
PNEC	Concentration prédite sans effets sur l'environnement
PBT	Substance Persistante, Bioaccumulable et Toxique
REACH	Enregistrement, Evaluation, Autorisation des substances chimiques
STOT	Toxicité spécifique pour certains organes cibles
SVHC	Substances extrêmement préoccupantes
VLEP	Valeur limite d'exposition professionnelle
vPvB	Substance très persistante et très bioaccumulable

	FICHE DE DONNEES DE SECURITE (453/2010/CE)		Page 11/11
	Nom : <b>BLOQ'INSECTES</b>	Version N° :	<b>01</b>
		Date de la version	4/11/2014
		Date de création	4/11/2014
Société : PASSAT			

---

### Modifications par rapport à la précédente version :

Il s'agit de la version initiale de ce document qui correspond à sa création.

Elle répond aux exigences de l'Annexe II modifiée du Règlement REACH 1907/2006/CE et à celle du Règlement CLP 1272/2008/CE

Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances et sur les principaux textes législatifs et réglementaires relatives au produit et promulgués, à la date indiquée.

Les informations données satisfont aux dispositions réglementaires communautaires en vigueur. Elles ne dispensent en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementaires nationaux en vigueur.

L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu.

Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce produit et non pas comme une garantie ou une spécification qualité au niveau de ses propriétés.